

Département : **NORD**
 Arrondissement : **LILLE**
 Canton : **ARMENTIERES**

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
 DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 11 OCTOBRE 2022

NOMBRE :

De conseiller en exercice	29
De présents	26
De votants	29
Pour	29
Contre	
Abstention	

OBJET :

**RECENSEMENT INSEE SUR LA
 COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS
 DU 19 JANVIER AU 18 FEVRIER
 2023 : CREATION DE ONZE POSTES
 (MAXIMUM) D'AGENTS
 RECENSEURS**

DELIBERATION :

Publiée le 14 octobre 2022

*Rendue exécutoire le 14 octobre
 2022*

*Adressée au contrôle de Légalité
 (Préfecture de LILLE DRCL) le 14
 octobre 2022*

Le maire certifie que le compte rendu
 de cette délibération a été affiché à
 la porte de la Mairie ;

Le : 14 octobre 2022

Et que la convocation du Conseil
 avait été faite

Le : 4 octobre 2022 ;

Le Maire
 D'ERQUINGHEM-LYS

L'an deux mille vingt et deux, le onze octobre,

*Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni après
 convocation légale en Mairie d'ERQUINGHEM-LYS, Place du Général de Gaulle, afin
 de tenir sa séance plénière, sous la présidence du Maire ;*

Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :

*Mmes et Mrs. BEZIRARD Alain, DOUCHET Vincent, PANIEZ Laetitia, BOULINGUEZ
 Jacky, PACCEU Karine, LANNOO Michel, GRATIEN Christelle, OERLEMANS Benoit,
 PREUDHOMME Annie, PACCEU Victor, CAMPHYN Pierre, JOUCLA Olivier, LEROY
 Michael, BEZIRARD Alban, CLOUET Valérie, DUBURCQ Jean-Pierre, ZAGULA Marie-
 Claude, LIESSE Joëlle, BENOIT Danièle, BIERVLIET François, WAETERINCKX
 Maryline, VANHILLE Bénédicte, HENZE Ludovic, CHARPENTIER Caroline, CAMPHYN
 Marie-Maud, DUGRAIN Thomas,*

Etaient excusés avec (ou sans) procuration :

*Me Christine BOCKAERT, procuration donnée à M. Ludovic HENZE,
 Me Alizée GRATIEN, procuration donnée à Me Christelle GRATIEN,
 M. Pierre DASSONVILLE, procuration donnée à M. Alban BEZIRARD,*

Monsieur Thomas DUGRAIN a été désigné secrétaire de séance, conformément à
 l'article L.2121-5 du CGTC ;

En partenariat avec les communes, l'INSEE organise un recensement global
 de la population tous les cinq ans.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions
 statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de
 la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination
 et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers
 et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de
 proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié
 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des
 communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du
 décret n° 2003-485,

Considérant les opérations de recensement qui se dérouleront sur le
 territoire d'ERQUINGHEM-LYS du 19 janvier au 18 février 2023 ;

Vu la délibération N°20220806DEL14, portant création d'un poste de
 coordinateur communal ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir
 délibéré ;

Département : NORD
 Arrondissement : LILLE
 Canton : ARMENTIERES

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
 DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 OCTOBRE 2022

NOMBRE :

De conseiller en exercice	29
De présents	26
De votants	29
Pour	29
Contre	
Abstention	

CREATION POSTES AGENTS RECENSEURS - (SUITE – PAGE 2)

Le Conseil Municipal autorise à **l'unanimité** la création de onze postes (maximum) d'agents recenseurs en charge de la collecte des données sur le territoire de la commune.

Les agents recenseurs seront rémunérés dans le cadre de leur mission, en fonction du nombre de logements attribués (variables selon le taux de réponse en ligne).

Outre les moyens matériels et humains mis en place par la commune, elle aura à inscrire à son budget 2023, l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête et en recettes, la dotation forfaitaire de recensement allouée en correspondance.

La dotation 2023 est calculée est fonction des populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2022, du nombre de logements publié sur le site de l'INSEE en juillet 2022 et d'un taux de réponse sur internet fixé par arrêté.

Le montant de l'indemnité versée par l'INSEE en contrepartie, nous sera prochainement communiqué.

Monsieur Thomas DUGRAIN

Conseiller Municipal

Secrétaire de séance



Adopté Pour Ampliation
 Le Maire

